

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3028

présenté par

M. Poisson, M. Salen, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Moreau, M. Perrut, M. Decool, M. Cinieri,
M. Foulon et Mme Genevard

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il précise la période minimale d'exposition permettant la validation de points. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à ce que le décret précise la période minimale d'exposition ouvrant droit à l'attribution de points.